



ARRETE N° 2025 - 399

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Braderie des commerçants

**Place de l'Eglise Saint Léonard, Rue Cachin,
Rue de la République, Rue de la Chaussée,
Rue Charles & Paul Bréard, Rue
Montpensier et
Cours des Fossés
Samedi 26 et Dimanche 27 Juillet 2025**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipé ALVAREZ,

VU la demande de Madame VITTECOQ Isabelle et Monsieur COUFOURIER Alain, afin d'organiser la Braderie des Commerçants, Place de l'Eglise Saint Léonard, de la Rue Cachin, de la Rue de la République, de la Rue de la Chaussée, de la Rue Charles & Paul Bréard, de la Rue Montpensier et du Cours des Fossés, dans la contre allée, le Samedi 26 et Dimanche 27 Juillet 2025, de 8h00 à 22h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Une Braderie des Commerçants PLACE DE L'EGLISE SAINT LEONARD, de la RUE CACHIN, de la RUE DE LA REPUBLIQUE, de la RUE de la CHAUSSEE, de la RUE CHARLES & PAUL BREARD, de la RUE MONTPENSIER et du COURS DES FOSSES (dans la contre allée), le SAMEDI 26 et DIMANCHE 27 JUILLET 2025, de 8H00 à 22H00.

ARTICLE 2 : Les commerçants participants à cette braderie sont autorisés à sortir gratuitement devant leur vitrine, un étal des marchandises à vendre dans leur commerce.

ARTICLE 3 :

- **Rue Cachin** : La circulation sera interdite, dans la partie de voie comprise entre le carrefour Rue Bourdet/Rue Notre Dame et le carrefour Rue Bréard/Rue des Buttes. Le stationnement sera interdit du n° 8 au n° 12,

- **Place de l'Eglise Saint Léonard** : Occupation de la Place de l'Eglise. Le stationnement sera interdit du n° 8 au n° 12,

- **Rue de la République** : Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la rue, des « Petits Dupont » (2, rue de la République) jusqu'à « Lafôret Immobilier » (42, rue de la République).

Occupation de la place devant l'Ecole Saint Joseph. Le dimanche, les commerçants exposeront devant leurs commerces,

- **Rue de la Chaussée : La circulation sera interdite uniquement le samedi,**

- **Rue Charles & Paul Bréard : La circulation sera interdite uniquement le samedi.**

ARTICLE 4 : La libre circulation des piétons sur les trottoirs, sera maintenue pendant la durée de la braderie.

ARTICLE 5 : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours et à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 3 Juillet 2025

Pour le MAIRE et par délégation,

**L'Adjointe au Maire
Patricia SAUSSEAU**

**L'Adjoint au Maire
Félicé ALVAREZ**

